

## Extension de garantie pour la perte des clés passe-partout (PR1072)

Assuré désigné: **TBA**

Date de prise d'effet:

Il est entendu et convenu par les présentes que l'article 8 – EXTENSIONS DE GARANTIE de la Police Biens – Formule étendue est modifiée par l'ajout de ce qui suit :

y. LA PERTE DES CLÉS PASSE-PARTOUT

La présente extension de garantie couvre, selon toutes ses modalités et dispositions, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ pour un seul événement, les frais raisonnables et nécessaires pour remplacer des clés, ajuster des serrures pour permettre l'utilisation de nouvelles clés, ou s'il y a lieu, installer de nouvelles serrures aux emplacements décrits au Tableau des garanties - Biens, découlant de la perte ou des dommages matériels à un passe-partout maître ou à une clé de série causés par un risque autrement non exclu par cette Police.

**Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.**

---

Représentant agréé de l'Assureur  
Limitée

Date

Beazley Canada